

# CHARTRE DE PARTENARIAT

## CROC'BAUGES

### Epicerie bio – produits locaux

L'association Biobauges et l'association de producteurs et d'artisans Cap Bauges se sont associées pour :

- Promouvoir les produits de l'agriculture locale et/ou biologique et les éco-produits
- Offrir à la population du canton des Bauges la garantie de produits de l'agriculture locale de qualité et/ou biologique,
- Valoriser les circuits courts et favoriser l'échange entre producteurs, consommateurs et adhérents,
- Faire connaître les produits locaux aux visiteurs du massif,
- Mutualiser le magasin, le personnel, les charges.

Pour se faire, ils mettent en place un magasin associant une *épicerie biologique et un point de vente de produits locaux* situés à Lescheraines.

Ce partenariat vise à développer les échanges entre les partenaires et avec les consommateurs sur les modes de production agricole, les circuits courts, l'éco-consommation, les pratiques respectueuses de l'environnement.

Le règlement intérieur définit les moyens mis en œuvre pour mener à bien ce partenariat et les modalités de fonctionnement de ce lieu.

Fait le \_\_\_\_\_ à Lescheraines

Association Biobauges

Association Cap Bauges

# REGLEMENT INTERIEUR DE CROC'BAUGES

Il définit les moyens mis en œuvre pour mener à bien le partenariat entre l'association Biobauges et l'association de producteurs et d'artisans Cap Bauges, ainsi que les modalités de fonctionnement.

Il est proposé par le comité de pilotage et validé annuellement en assemblée générale des 2 associations.

## **I- Comité de pilotage : instance décisionnelle**

Un comité de pilotage est chargé de valider l'avancée des projets du partenariat.

Il est composé de 3 tiers, renouvelables chaque année, qui sont des :

- 3 administrateurs de Biobauges,
- 3 administrateurs de Cap Bauges,
- 3 consommateurs à titre consultatif.

Des suppléants pour Biobauges et pour Cap Bauges sont prévus pour l'équilibre des votes (6 au total). Les décisions sont votées à la majorité (soit 4 votes pour).

Le comité de pilotage étudie et valide entre autres les demandes d'adhésion des producteurs. Il valide également les fournisseurs de l'épicerie.

Il examine les fiches d'exploitation, la qualité du produit et des conditions de production.

## **II- Choix des producteurs partenaires**

Le producteur transmettra une fiche technique détaillant les produits proposés, les conditions de production et ses motivations à rejoindre l'association de producteurs et d'artisans Cap Bauges et le partenariat Croc'Bauges pour vendre ses produits. Cette demande d'adhésion sera examinée par le comité de pilotage.

### **a - Déroulement**

- 1- contact, présentation du projet et de la charte (transmission pour examen et discussion)
- 2- demande d'une courte présentation de l'exploitation et des produits envisagés
- 3- examen de la demande par le comité de pilotage au vu des critères
- 4- rencontre et visite de l'exploitation pour élaborer en commun une fiche d'exploitation plus précise et définir les termes de l'engagement (produits, calendrier, prix, quantité...)
- 5- signature de la charte de partenariat et engagement commun selon les termes du contrat
- 6- adhésion du producteur à l'association de producteurs Cap Bauges

La validation des 6 étapes permet de confirmer le partenariat. A chaque étape, l'une ou l'autre des parties peut manifester un refus du partenariat.

### **b- Critères**

Sont examinés, sans ordre de priorité, plusieurs critères :

- 1- provenance géographique
- 2- qualité des produits (production biologique ou pas) d'après la fiche d'exploitation et les rencontres sur le terrain. S'il y a choix à faire, la priorité sera donnée aux producteurs présentant les critères bio et local.
- 3- motivation du producteur et perspectives d'évolution

### **c- Actualisation annuelle**

Chaque année, le comité de pilotage rediscutera avec les producteurs :

- les produits qu'ils souhaitent proposer,
- l'entrée de nouveaux producteurs.

Le but étant de favoriser la complémentarité entre producteurs, soutenir les nouvelles installations, et élargir l'offre de produits disponibles.

### **III- Comment fonctionne le partenariat ?**

#### **a-Fonctionnement du point de vente**

Jours d'ouverture : planning en cours d'élaboration, environ 4 jours/semaine

Des employés sont chargés de la vente, la gestion des stocks, de l'approvisionnement des rayons, de l'affichage des promotions, et du nettoyage ...

Pour les producteurs, un minimum d'animation et de présence sur le lieu de vente une fois par an est demandé. Les modalités de ces temps de présence sont à déterminer.

Chaque producteur sera clairement identifié sur le point de vente collectif.

#### **b- stratégie de communication commune**

Une commission « communication » se charge de travailler sur un nom, un logo, des affiches, une charte graphique... Cette commission est composée de membres de Biobauges, les producteurs sont invités à y participer.

**c- aspects financiers** : engagement sur le partage des charges (loyer, comptabilité, amortissement, emprunts, électricité, chauffage, communication)

#### **Pour Cap Bauges**

- Charges fixes pour moitié (800 € par mois)
- Participation de 300 €/mois pour le salariat (soit 10 % environ des charges liés à ce poste)
- Reprise des invendus

Détail des charges fixes :

Achats de fournitures (électricité, gaz, eau, chauffage, fourniture administratives et diverses) : 95 €

Charges externes (loyers et assurances) : 400 €

Autres charges externes (honoraires comptables, affranchissements, téléphone, internet, frais bancaires, de transport, emballages et conditionnement, missions réceptions, entretien réparations) : 305 €

#### **Pour Biobauges :**

- Charges fixes pour moitié (800 € par mois)
- Charges liées au salariat
- Charges variables

L'association Biobauges apporte un soutien humain au projet par l'intermédiaire de son conseil d'administration.

Elle met à disposition un salarié pour vendre les produits et un gestionnaire pour le magasin.

Elle est désintéressée financièrement dans le magasin.

#### **d - Conditions de l'engagement**

L'adhésion est prévue pour un an. De fait, la tacite reconduction du contrat du producteur est proposée si aucune des deux parties ne souhaitent rediscuter le partenariat.

L'association de producteurs s'engage à ce que chaque producteur :

- soit à jour de la cotisation annuelle fixée
- signe la présente charte et son règlement
- souscrive une assurance couvrant tous les risques inhérents à la vente de produits (notamment responsabilité civile, accident, intoxication alimentaire, vol, incendie).
- se conforme aux textes législatifs en vigueur, notamment d'ordre fiscal, sanitaire, incendie, et relatif à la production, la transformation, la commercialisation.
- ne remette pas en cause l'image de qualité du magasin
- préserve la cohésion et le principe de solidarité entre producteurs

#### **e - Les Produits**

La fiche technique fournie au moment de l'adhésion détaille les produits proposés, les conditions de production, le calendrier, la durée d'approvisionnement, les quantités, et le conditionnement.

Un condensé de celle-ci (notamment les conditions de production) sera reprise en magasin pour informer les consommateurs dans leur choix.

Les produits doivent être de qualité, élaborés et présentés conformément à l'engagement pris avec le comité de pilotage au moment de l'adhésion.

Il est demandé un préavis de 6 mois si désengagement de la part d'un producteur (sauf cas de force majeure), avec si possible des propositions de successeur pour vendre les mêmes produits. Biobauges devra également respecter un délai de prévenance de 6 mois en cas de désengagement vis à vis d'un producteur.

La rupture accidentelle d'un produit chez un producteur, et les exigences d'élargissement de la gamme des produits peuvent entraîner des approvisionnements ponctuels auprès d'autres producteurs non adhérents à l'association de producteurs, mais satisfaisant aux critères de cette charte.

#### **IV- Engagement**

L'association Cap Bauges et l'association Biobauges déclarent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en agréer librement les termes.

Son acceptation vaut engagement mutuel.

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

En cas de non respect du présent règlement, un avertissement sera envoyé au producteur concerné.

Si aucun changement n'est apporté suite à l'avertissement, ou en cas de faute grave, l'exclusion pourra être décidée par le comité de pilotage.

Fait en deux exemplaires, le ..... 2013 à Lescheraines

Association Biobauges

Association Cap Bauges